



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.: Générale  
23 août 2007

Français  
Original : Anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure**

Première réunion

Bangkok, 12–16 novembre 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport sur les activités menées dans le cadre du programme du PNUE sur le mercure**

**Rapport sur les émissions atmosphériques et sur la  
contamination des sites**

**Note du secrétariat**

1. Dans sa décision 24/3 concernant la gestion des produits chimiques, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) priait le Directeur exécutif :

« ...d'établir un rapport s'inspirant notamment des travaux en cours dans d'autres forums axés sur :

**Les émissions atmosphériques**

a) Les meilleures données disponibles sur les émissions et tendances du mercure, y compris lorsque possible, une analyse par pays, région et secteur, une étude des facteurs sous-tendant ces tendances et les mécanismes réglementaires applicables;

b) Les résultats actuels établis à partir de la modélisation à l'échelle mondiale et d'autres sources d'informations sur la contribution des émissions régionales aux dépôts pouvant entraîner des effets nocifs et les avantages potentiels découlant d'une réduction de ces émissions, compte tenu des efforts faits dans le cadre du partenariat sur le sort et le transport lancé sous l'égide du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) Un aperçu général des meilleures pratiques sectorielles pour réduire les émissions de mercure, y compris les coûts, lorsque possible, et une évaluation des scénarios de réduction des émissions..."

2. Le PNUE a commencé à travailler à l'établissement d'un rapport répondant à cette demande. Le rapport du Directeur exécutif s'inspirera des données du Partenariat sur le sort et le transport, qui sera axé sur les émissions, le contrôle et la modélisation atmosphérique. Ces données seront complétées par un inventaire mondial actualisé sur le mercure et par les résultats des nouveaux modèles mis au point par le Groupe de travail du Programme de surveillance et d'évaluation de

\* UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/1.

l'Arctique (AMAP) sous l'égide du Conseil de l'Arctique. La coordination entre les deux sources principales de données sera assurée par un petit groupe de coordination comprenant le PNUE, la direction du Partenariat sur le sort et le transport et le secrétariat du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique. Une ébauche de document sera disponible à la réunion.

3. Dans sa décision 24/3, sous le titre « contamination des sites », le Conseil d'administration priait également le Directeur exécutif de donner dans son rapport :

« ... Une analyse des informations sur l'étendue des sites contaminés, les risques que présentent pour la santé publique et l'environnement les rejets des composés de mercure à partir de ces sites, des options d'atténuation écologiquement rationnelles et les coûts associés et de la contribution des sites contaminés aux rejets mondiaux... »

4. En réponse à la demande adressée par le Directeur de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE dans sa lettre du 24 avril 2007, les pays ont fourni des informations limitées sur les sites contaminés. Ces informations, et toutes les autres qui seront fournies, feront l'objet d'une compilation et seront incluses dans le rapport du Directeur exécutif à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration.

5. En ce qui concerne la demande de donner un aperçu général des meilleures pratiques sectorielles pour réduire les émissions de mercure, y compris les coûts, lorsque possible, le secrétariat attire l'attention sur le rapport du PNUE intitulé « Guide pour la réduction des principales utilisations et des rejets de mercure, juin 2006 » qui est disponible sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/WG.1/INF/6 et il prie les gouvernements et autres parties en mesure de le faire de fournir au secrétariat, avant le 31 décembre 2007, des informations additionnelles ou actualisées.

### **Action possible**

6. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être :

a) Prendre note des progrès accomplis dans l'établissement du rapport au Conseil d'administration demandé dans la décision 24/3;

b) Relever que les informations fournies sur les sites contaminés sur la base desquelles établir le rapport du Directeur exécutif au Conseil d'administration sont limitées;

c) Prier les gouvernements et autres parties en mesure de le faire de fournir au secrétariat, avant le 31 décembre 2007, des informations additionnelles ou actualisées au sujet des sites contaminés et des meilleures pratiques pour réduire les émissions de mercure.